

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 2 juillet 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

114-07-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du second projet de règlement 2018-249 modifiant le règlement de zonage
9. Adoption du règlement 2019-251 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)
10. Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux
11. Projet de règlement 2019-252 sur le traitement des élus municipaux
12. Implantation d'une solution d'alerte à la population
13. Appellation d'une nouvelle rue – rue des Méandres
14. Demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés
15. Demande d'autorisation CPTAQ – Richard Lehoux
16. Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
17. Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL) — Urgence
18. Défi des 4 versants — Autorisation
19. Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès internet haute vitesse et des services mobiles — Appui à la demande du télécommunicateur TELUS
20. Autorisation de circulation temporaire – VTT
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

115-07-19 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juin 2019 est adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce. Également, le maire remercie l'organisation de la fête de la St-Jean organisée par les Lions de St-Elzéar.

Correspondance

- Demande d'affichage – Club Lion
- Demande d'aide — Corporation du Mont-Cosmos
- Demande de local – Daniel Bernard
- Demandes de circulation de quad – Fédération Québécoise des Clubs Quads
- Demande de modification au règlement sur les bâtiments secondaires
- Programmation de la TECQ — MAMH
- Suivi de rencontre — MTQ

115-07-19 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 322 788,74 \$ et les achats au montant de 197 863,38 \$ soient approuvés.

116-07-19 Adoption du second projet de règlement 2019-249 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2019-249 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif aux abris d'auto, à l'agrandissement de la zone RA-20 ainsi que la marge maximale pour les ensembles immobiliers soit et est adopté.

117-07-19 Adoption du règlement 2019-251 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-251 modifiant le règlement de zonage 2007-115 (règlement de concordance) soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

118-07-19 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement sur le traitement des élus municipaux. Un projet de règlement no 2019-252 est présenté séance tenante.

Projet de règlement 2019-252 sur le traitement des élus municipaux

Madame Joan Morin conseillère ayant donné l'avis de motion présente le règlement sur le traitement des élus municipaux. Voici les grandes lignes

Le projet de règlement 2019-252, une fois adopté, aura pour effet de remplacer le règlement 2005-106. La rémunération de base et l'allocation de dépenses proposées sont les suivantes :

Rémunération proposée	Rémunération de base	Allocation de dépense	Rémunération totale
Maire	10 513,90 \$	5 256,95 \$	15 770,85 \$
Conseillers	3 504,63 \$	1 752,32 \$	5 256,95 \$

Le projet de règlement prévoit également :

- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement conformément à l'article 5 de la **Loi sur le traitement des élus municipaux**.
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la **Loi sur le traitement des élus municipaux**.
- Que la municipalité versera, une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville situé au 597, rue des Érables, Saint-Elzéar, durant les heures régulières d'ouvertures.

119-07-19 Appellation d'une nouvelle rue – rue des Méandres

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion 3MW inc. désire lotir environ trente-neuf (39) terrains domiciliaires pour une nouvelle rue, et réalisera prochainement des travaux d'infrastructures (égouts, aqueduc et voirie) dans celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la nouvelle rue développée par l'entreprise 3MW inc aura comme appellation : Rue des Méandres

Que cette nouvelle appellation soit communiquée avec un plan descriptif à la Commission de la Toponymie afin de la répertorier.

120 -07-19 Demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés

CONSIDÉRANT la résolution 46-03-19 octroyant le contrat à Asisto inc. pour des services professionnels en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

De mandater la firme Asisto inc. pour la préparation des plans et devis pour le projet « Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés », pour la préparation, la complétion des formulaires et la signature de toutes les demandes d'autorisation auxquelles le projet est assujéti;

D'autoriser la firme Asisto inc. à présenter lesdites demandes au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

D'autoriser la firme Asisto inc. à représenter la Municipalité pour toutes les communications auprès du MELCC et autres instances publiques;

De transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

De soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

De confirmer les engagements de la municipalité à respecter les exigences suivantes :

- Respecter les exigences de rejet;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement à en fournir une copie au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

De confirmer que la municipalité de Saint-Elzéar a conclu un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière

121-07-17 Demande d'autorisation CPTAQ — Richard Lehoux

ATTENDU que R Lehoux et G Lessard SENC est propriétaire des lots 3 582 623, 5 207 351 et 5 207 353 totalisant 79,3 hectares;

ATTENDU que cette propriété supporte une étable laitière, un garage et une résidence;

ATTENDU que la résidence, construite en 1885, génère un droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a confirmé ce droit acquis par un avis de conformité émis le 18 septembre 2017 au dossier 416668;

ATTENDU que la résidence est localisée à environ 30 mètres du bâtiment d'élevage;

ATTENDU que R Lehoux et G Lessard SENC a transmis en octobre 2017, une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de déplacer ailleurs sur la ferme, la superficie bénéficiant d'un droit acquis résidentiel;

ATTENDU que le 15 octobre 2018, la CPTAQ refusait la demande d'autorisation en invoquant que le demandeur pouvait réaliser son projet en utilisant l'article 40 de la loi;

ATTENDU que la décision 345700 de la CPTAQ, relative à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA, prévoit qu'une demande d'autorisation peut être déposée à la Commission lorsqu'il s'agit de déplacer un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière;

ATTENDU que R Lehoux et G Lessard SENC désire déplacer le droit acquis résidentiel sur la ferme;

ATTENDU que la superficie de 5 000 mètres visée pour le déplacement du droit acquis est totalement en culture;

ATTENDU que la totalité du droit acquis existant retrouvera une vocation agricole suite à la relocalisation;

ATTENDU que le déplacement du droit acquis permettra de localiser la nouvelle résidence non agricole à 420 mètres du bâtiment d'élevage;

ATTENDU que cette demande n'implique aucune soustraction de la superficie agricole de la propriété;

ATTENDU qu'étant donné qu'il s'agit du déplacement d'un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière, l'objet de la demande ne peut se réaliser hors de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de M. Richard Lehoux auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 5 207 353, d'une superficie de 5 000 mètres carrés soit aux fins de construction d'une résidence, dans le contexte de déplacement d'un droit acquis résidentiel.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

122-07-17 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de Carl Marcoux et Stéphane Lehoux aux assises annuelles de la FQM les 26, 27 et 28 septembre 2019 à Québec.

Que le coût unitaire par élu est de 799 \$ incluant les frais d'inscription. Les taxes et les frais de déplacement sont en sus.

123-07-19 *Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL) — Urgence*

CONSIDÉRANT que la MRC de la Nouvelle-Beauce a demandé aux municipalités de se prononcer sur l'opportunité d'augmenter le nombre de participations au PSL;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a accepté de participer au PSL pour le bâtiment de 25 logements à être construit prochainement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté également une autre place pour le PSL volet Santé mentale dans un immeuble privé;

CONSIDÉRANT les derniers événements météorologiques qui ont amené une problématique d'accès à des logements abordables;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar confirme à la MRC de la Nouvelle-Beauce son intention de participer au programme PSL – Urgence pour 1 logement.

Que la municipalité de St-Elzéar autorise M. Carl Marcoux Maire ainsi que M. Mathieu Genest Directeur général à signer l'entente SHQ-Municipalité-OH pour 1 logement au programme d'accès à un logement pour le PSL — Urgence

Que la municipalité autorise l'OH à gérer les suppléments au loyer et s'engage à assumer 10 % des coûts du programme.

124-07-19 *Défi des 4 versants — Autorisation*

CONSIDÉRANT que les cinq années du Défi des 4 versants ont connu un succès tant auprès de la population que des participants;

CONSIDÉRANT que les parcours du Défi sont partagés entre les routes, les sentiers et boisés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement du Défi des 4 versants qui se tiendra le 21 septembre 2019 dans les sentiers, routes et boisés de la Municipalité

125-07-19 *Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès internet haute vitesse et des services mobiles — Appui à la demande du télécommunicateur TELUS*

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancé en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mb/s), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

ATTENDU que le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobile en région sur treize (13) ans;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

ATTENDU que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mb/s pour le téléchargement et de 10 Mb/s en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mb/s est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

ATTENDU que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

ATTENDU que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de

Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- ✓ *M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation*
- ✓ *M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;*
- ✓ *Mme Bernadette Jordan, ministre du Développement économique;*
- ✓ *Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- ✓ *Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;*
- ✓ *M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce;*
- ✓ *M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;*
- ✓ *M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;*
- ✓ *M. Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec*

126-07-19 Autorisation de circulation temporaire – VTT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de circulation du Club Quad Amiante Région de Thetford pour circuler sur des routes municipales l'été;

CONSIDÉRANT que cette demande est pour circuler sur le rang Haut-Ste-Anne à partir de la limite de la municipalité jusqu'à la route Vachon, sur la route Vachon en entier ainsi que le rang Haut-St-Olivier;

CONSIDÉRANT que la circulation est déjà permise sur la section demandée du rang Haut-St-Olivier;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Clubs Quads demande l'autorisation de circuler sur des routes municipales entre le 5 et 8 septembre 2019

CONSIDÉRANT que cette demande est pour circuler sur le rang Haut-St-Thomas à partir de la route 216 jusqu'à la route Lehoux, la route Lehoux en entier, le rang Haut-St-Jacques entre la route Lehoux et la route Laplante, la route Lehoux en entier ainsi que le même trajet demandé par le Club Quad Amiante Région de Thetford

CONSIDÉRANT que la circulation est déjà permise sur la section demandée du rang Haut-St-Jacques et la route Laplante :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Séverin a autorisé le trajet de Club Quad Amiante Région de Thetford pour un essai d'un an;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser la circulation de Quad pour la période estivale 2019 sur les routes suivantes :

- rang Haut-Ste-Anne (entre la limite de la municipalité et la route Vachon)
- route Vachon

D'autoriser la circulation de Quad pour la période du 5 au 8 septembre 2019 sur les routes suivantes :

- rang Haut-St-Thomas (entre la route 216 et la route Lehoux)
- route Lehoux

127-07-19 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 21 h 15.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général